



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT	
	Madame Céline RENAUD	

Membres absents :

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
 Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
 Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
 Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
 Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : EDUCATION**Soutien de la Ville de Dijon à l'inclusion scolaire**

La Ville de Dijon soutient depuis longtemps l'inclusion scolaire dans les écoles publiques de son territoire.

A ce titre, elle rémunère depuis de nombreuses années des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant la pause méridienne pour accompagner les élèves à besoins particuliers. Ces personnes sont employées et rémunérées pour le reste de la journée de l'enfant concerné par l'Education nationale.

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain de ces élèves durant le temps de pause méridienne.

Pour que l'État prenne en charge financièrement les AESH qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, une notification de la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) doit également être prise.

A partir de la rentrée de septembre 2024, le financement de ces interventions par l'Etat est conditionné à la conclusion d'une convention entre l'Education nationale et la commune.

Il est donc proposé de permettre à Monsieur le Maire de signer une convention (*en annexe du présent rapport*) afin de mettre en œuvre les nouvelles modalités de financement de ces personnels.

Enfin, toujours dans le cadre du soutien de la Ville de Dijon à l'inclusion scolaire et conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, il est proposé de permettre le financement des frais de scolarité d'enfants Dijonnais scolarisés dans la classe élémentaire d'Unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) troubles du Spectre Autistique (TSA) de la commune de Ladoix Serrigny.

- Pour l'année scolaire 2022/2023, deux enfants dijonnais ont été scolarisés à Ladoix Serrigny après décision des services de la Direction académique,
- Pour l'année scolaire 2023/2024, trois enfants étaient scolarisés.

Ainsi, la Ville de Dijon procédera au financement des frais de fonctionnement conformément à la délibération prise par la commune de Ladoix Serrigny le 9 juillet 2024 pour l'année 2023/2024 et au titre de recette émis pour 2022/2023.

La Ville de Dijon versera donc la somme de 1539.90€ à Ladoix Serrigny pour ces deux années scolaires (903.24€ pour 2023/2024 et 636.66€ pour 2022/2023) correspondant aux frais de scolarisation.

Elle prendra en charge les frais de scolarité éventuels des années scolaires à venir.

En outre, il est rappelé que Dijon accueille de nombreux enfants d'autres communes scolarisés dans les dix-huit dispositifs d'inclusion que compte la Ville (*Pour l'année scolaire 2024/2025, on compte 51 enfants*).

Il est précisé que Dijon ne demande à aucune commune de participer aux frais de scolarité de ces enfants dont le montant s'élève environ à 70 000 € par an auxquels s'ajoutent certaines années des frais de travaux de mise en conformité des écoles aux besoins spécifiques des ULIS (*exemple de l'aménagement de l'école Trémouille-classe TSA en 2022/2023 pour 110 000€*).

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention pour la prise en charge des AESH par l'Etat ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **d'émettre** un avis favorable au paiement des frais de scolarité des élèves dijonnais scolarisés dans une classe Unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) Troubles du spectre autistique (TSA) de Ladoix Serrigny pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et les années suivantes.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)